

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

Règlement numéro <-2024 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'exclure certains immeubles des vignettes hivernales dans les parcs municipaux de stationnement du centre-ville, afin de modifier l'annexe « H » en ajoutant des arrêts obligatoires à l'intersection des rues Laurier et Bernier, de modifier l'annexe « L » en ajoutant des traverses piétonnières sur les rues Bourget Ouest, Reynolds, Drummond, Cédar, Paré et La Fontaine et de modifier la traverse sur la rue Mountain, afin de modifier l'annexe « Y » concernant les bacs roulants et afin d'interdire le stationnement sur diverses rues en lien avec la mobilité active dans les secteurs du centre-ville, du centre hospitalier, du zoo et du centre Providence

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 2 juillet 2024;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé le 2 juillet 2024, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

LE < 2024, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le règlement numéro 1885-1990 est modifié à l'article 45.3 b) intitulé « Bénéficiaires de vignettes » en ajoutant un quatrième alinéa comme suit :

« Toutefois, les locataires résidant aux adresses suivantes :

- 25, rue du Centre (Le Médina);
- 40, rue Court (Mission Unitainés); et
- 348, rue Principale

ne peuvent obtenir une vignette leur accordant le droit de stationner leur véhicule en tout temps, entre le 1^{er} novembre et le 30 avril, dans les parcs municipaux des stationnements Johnson, Centre-Court et Phoenix. »

3. Le règlement numéro 1885-1990 est modifié à l'alinéa 2 de l'article 60, par la modification de l'annexe « H » intitulée « Pose de panneaux de signalisation d'«arrêt obligatoire», de «cédez le passage» et de feux de circulation » en ajoutant le paragraphe suivant :

« 347. **Intersection Laurier/Bernier**

Pose d'un panneau de signalisation « arrêt obligatoire » dans toutes les directions à l'intersection des rues Laurier et Bernier. »

4. Le règlement numéro 1885-1990 est modifié à l'article 66.2 par la modification de l'annexe « L » intitulée « Traverses piétonnières » en remplaçant la nomenclature numéro 54 comme suit :

54	rue Mountain	rue d'Ottawa	côté nord
-----------	--------------	--------------	-----------

5. Le règlement numéro 1885-1990 est modifié à l'article 66.2 par l'ajout au tableau de l'annexe « L » intitulée « Traverses piétonnières », après la nomenclature numéro 78, de trois (3) nouvelles nomenclatures suivantes :

79	rue Bourget Ouest	rue Reynolds	côté est
80	rue Drummond	rue Cédar	côté nord
81	rue Paré	rue La Fontaine	côté nord

6. Le règlement numéro 1885-1990 est modifié à l'article 45.1 par le remplacement du plan de l'annexe « I » intitulée « Stationnement sur rue – Secteur du centre hospitalier » par un nouveau plan, afin d'interdire des stationnements sur rue nécessaires à l'implantation des ouvrages de mobilité active, le tout tel que représenté à l'annexe « 1 » du présent règlement.
7. Le règlement numéro 1885-1990 est modifié à l'article 45.14 par le remplacement du plan de l'annexe « P » intitulée « Plan de stationnement – Secteur au pourtour du Zoo de Granby » afin d'interdire des stationnements sur rue nécessaires à l'implantation des ouvrages de mobilité active, le tout tel que représenté à l'annexe « 2 » du présent règlement.
8. Le règlement numéro 1885-1990 est modifié à l'article 49.10 par le remplacement du plan de l'annexe « W » intitulée « Plan de stationnement – Secteur avoisinant le Centre Providence » afin d'interdire des stationnements sur rue nécessaires à l'implantation des ouvrages de mobilité active, le tout tel que représenté à l'annexe « 3 » du présent règlement.
9. Le règlement numéro 1885-1990 est modifié à l'article 45.24 par le remplacement du plan de l'annexe « Y » intitulée « Stationnement sur rue - Secteur centre-ville » afin d'interdire des stationnements sur rue nécessaires à l'implantation des ouvrages de mobilité active et pour interdire le stationnement aux points de dépôt pour la collecte de bacs roulants (ordures, matières recyclables et matières organiques), le tout tel que représenté à l'annexe « 4 » du présent règlement.
10. Le règlement numéro 1885-1990 n'est pas autrement modifié.
11. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Julie Bourdon, présidente de la séance

M^e Joannie Meunier, greffière adjointe

Granby, ce

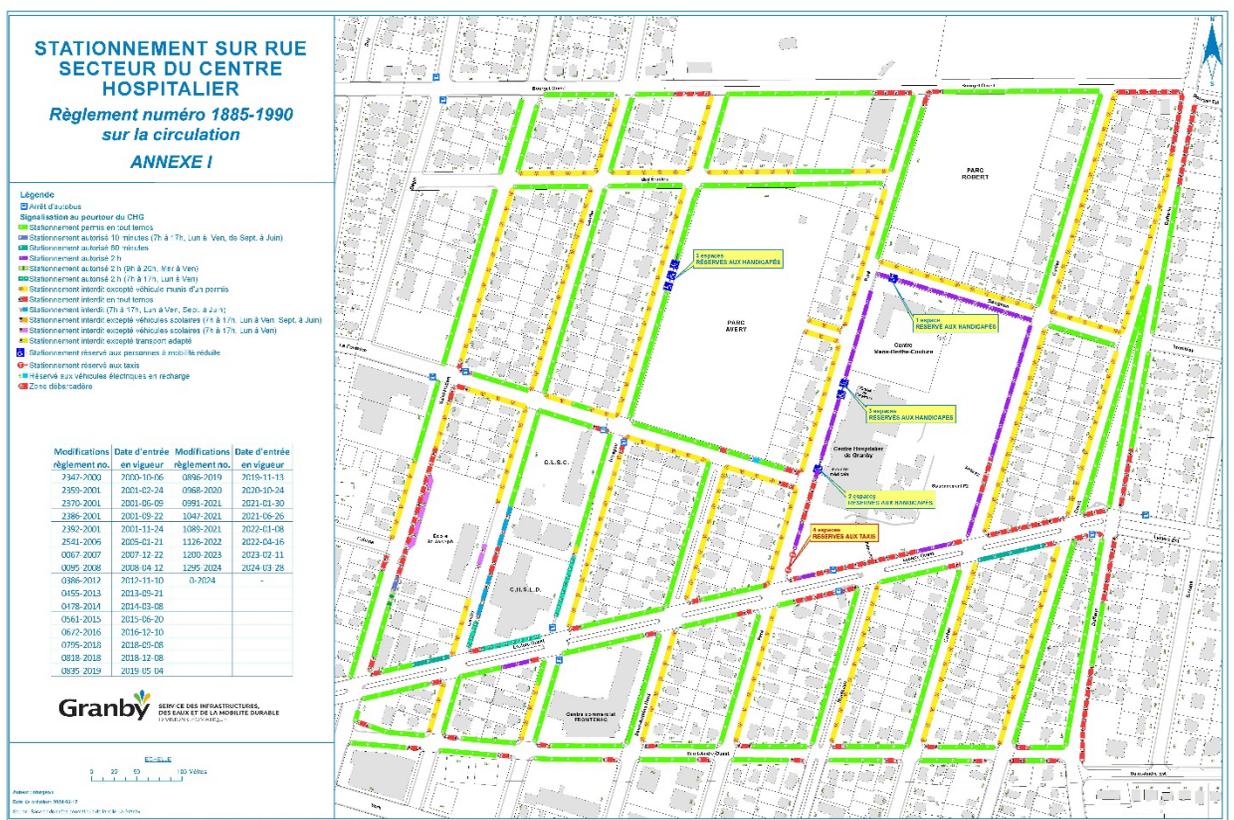
Julie Bourdon, mairesse

M^e Joannie Meunier, greffière adjointe

ANNEXE « 1 »

Règlement numéro <-2024 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'exclure certains immeubles des vignettes hivernales dans les parcs municipaux de stationnement du centre-ville, afin de modifier l'annexe « H » en ajoutant des arrêts obligatoires à l'intersection des rues Laurier et Bernier, de modifier l'annexe « L » en ajoutant des traverses piétonnières sur les rues Bourget Ouest, Reynolds, Drummond, Cédar, Paré et La Fontaine et de modifier la traverse sur la rue Mountain, afin de modifier l'annexe « Y » concernant les bacs roulants et afin d'interdire le stationnement sur diverses rues en lien avec la mobilité active dans les secteurs du centre-ville, du centre hospitalier, du zoo et du centre Providence

Remplacer le plan de l'annexe « I » (Stationnement sur rue – Secteur du centre hospitalier) comme suit :



Julie Bourdon, présidente de la séance

M^e Joannie Meunier, greffière adjointe

Granby, ce

Julie Bourdon, mairesse

M^e Joannie Meunier, greffière adjointe

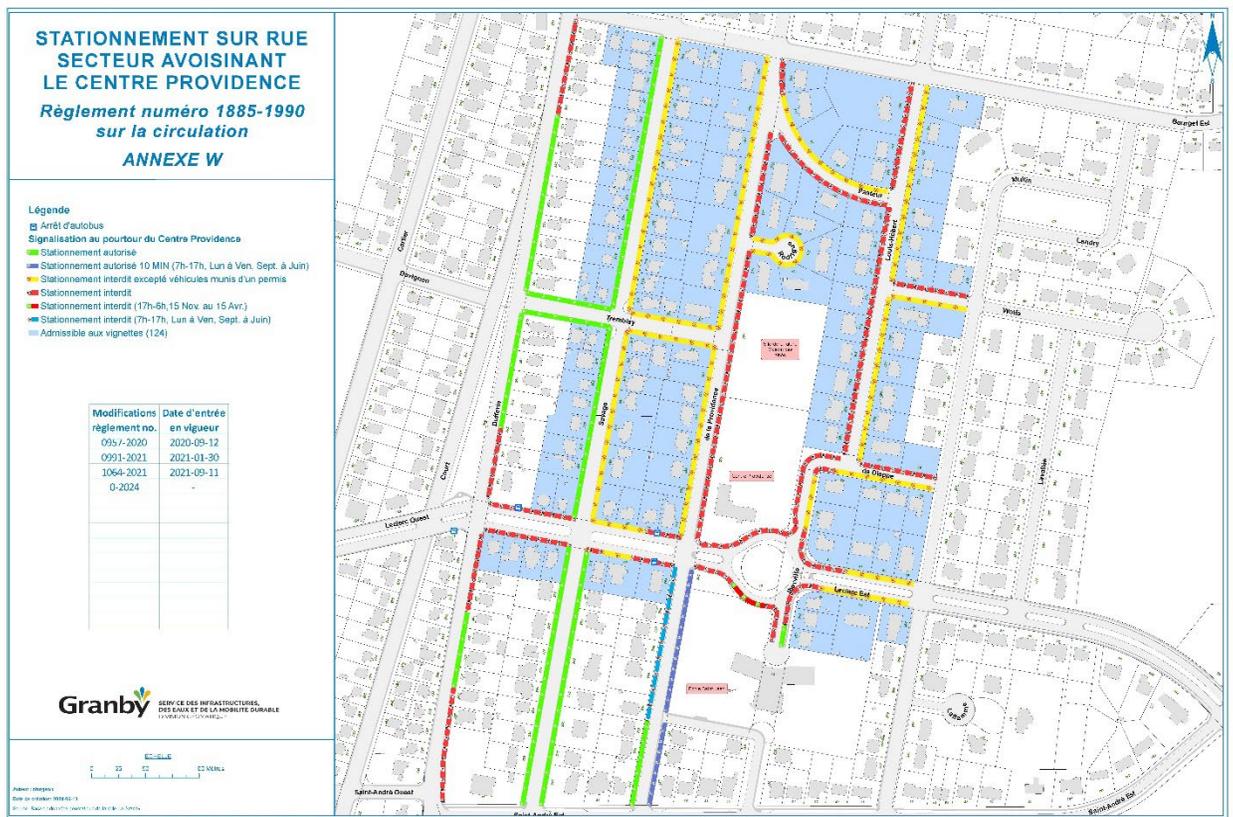
PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

ANNEXE « 2 »

Règlement numéro <-2024 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'exclure certains immeubles des vignettes hivernales dans les parcs municipaux de stationnement du centre-ville, afin de modifier l'annexe « H » en ajoutant des arrêts obligatoires à l'intersection des rues Laurier et Bernier, de modifier l'annexe « L » en ajoutant des traverses piétonnières sur les rues Bourget Ouest, Reynolds, Drummond, Cédar, Paré et La Fontaine et de modifier la traverse sur la rue Mountain, afin de modifier l'annexe « Y » concernant les bacs roulants et afin d'interdire le stationnement sur diverses rues en lien avec la mobilité active dans les secteurs du centre-ville, du centre hospitalier, du zoo et du centre Providence

Remplacer le plan de l'annexe « W » intitulée « Plan de stationnement – Secteur avoisinant le Centre Providence » comme suit :



Julie Bourdon, présidente de la séance

M^e Joannie Meunier, greffière adjointe

Granby, ce

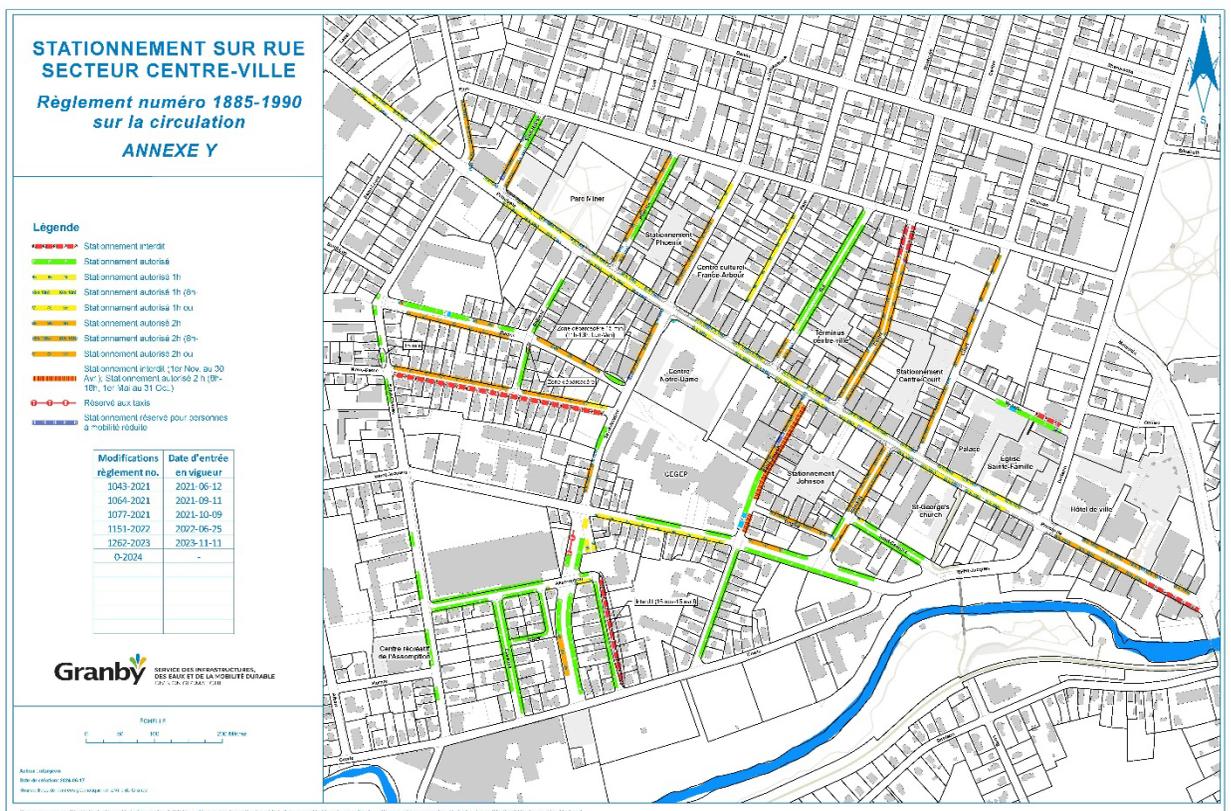
Julie Bourdon, mairesse

M^e Joannie Meunier, greffière adjointe

ANNEXE « 2 »

Règlement numéro <-2024 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'exclure certains immeubles des vignettes hivernales dans les parcs municipaux de stationnement du centre-ville, afin de modifier l'annexe « H » en ajoutant des arrêts obligatoires à l'intersection des rues Laurier et Bernier, de modifier l'annexe « L » en ajoutant des traverses piétonnières sur les rues Bourget Ouest, Reynolds, Drummond, Cédar, Paré et La Fontaine et de modifier la traverse sur la rue Mountain, afin de modifier l'annexe « Y » concernant les bacs roulants et afin d'interdire le stationnement sur diverses rues en lien avec la mobilité active dans les secteurs du centre-ville, du centre hospitalier, du zoo et du centre Providence

Remplacer le plan de l'annexe « Y » intitulée « Stationnement sur rue - Secteur centre-ville » comme suit :



Julie Bourdon, présidente de la séance

M^e Joannie Meunier, greffière adjointe

Granby, ce

Julie Bourdon, mairesse

M^e Joannie Meunier, greffière adjointe